

Délibération n° RH2022 09 06

L'An deux mille Vingt et deux et le 14 du mois de septembre à 19h00 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 9 septembre 2022, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Mr GRISELIN Pierre, Maire.**

Etaient présents : Mmes LACAZE Danielle, , SCHENCK Lydie et Géraldine THOMAS
et Mrs JEANJEAN David, NOURRIT Camille, DEMONCHY Emmanuel et Valéry BEAUVILLAIN

Absents excusés avec pouvoirs : 3 soit Laurent TRONNET représenté par Pierre GRISELIN, Élisabeth Fernandez représentée par Danielle LACAZE et Thérèse RIBENNES représentée par Géraldine THOMAS

Absent non excusé : Gwénael BRUGNANS

Le secrétariat est assuré par : Danielle LACAZE

Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Compte tenu de la situation des agents administratifs de la commune, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif, cadre C, à temps complet

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, **à l'unanimité**

1/ le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/10/2022 comme suit :

EMPLOIS TITULAIRES	
Une secrétaire de mairie	Temps complet
Une secrétaire d'accueil	Temps complet
Une secrétaire	Temps complet
Un technicien	Temps complet
EMPLOIS NON TITULAIRES	
Un aide technique	Temps contractualisé
Une technicienne de surface	Temps contractualisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/ Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Saint-Sériès sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice prochain.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pierre GRISELIN.

